

Le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Cécile MARTINEZ-COULON à Joseph COULLOMB ; Xavier CAUQUIL à André BOLJAT ; Elisabeth FESQUET à Dominique FESQUET ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Philip SERAPHIMIDES à Eric PELLERIN.

Vingt-deux conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Dominique FESQUET qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en signe d'hommage et de solidarité avec les victimes de la fusillade du 11 décembre dernier à Strasbourg.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2018-12-097 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-11-134 DU 29 NOVEMBRE 2017

Vu la délibération N°2017-11-134 en date du 29 novembre 2017 par laquelle la commune de Milhaud a accepté de mettre à la disposition de la commune de Bernis le matériel de type "cinémomètre" afin de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions pour vitesse excessive sur la voie publique ;

Considérant que les frais annuels d'entretien et d'étalonnage du matériel représentent un coût non négligeable pour un usage certes régulier mais occasionnel (pour mémoire coût 2017 : 556.80 € TTC) ;

Considérant que, dans ce contexte, la ville envisage de coopérer avec d'autres communes pour l'utilisation et le partage des frais de ce matériel ;

Considérant que la commune de Clarensac a fait connaître son souhait d'utiliser le matériel de Milhaud, ponctuellement et en contrepartie d'une participation aux frais d'entretien et d'étalonnage ;

Considérant que la mise à disposition aux communes de BERNIS et de CLARENSAC, en contrepartie d'une participation partagée par les deux communes, correspondant aux frais annuels d'entretien et d'étalonnage du matériel nécessite la signature d'une convention tripartite afin d'en fixer les modalités ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention tripartite ci-joint relatif à la mise à disposition d'un cinémomètre aux communes de Bernis et Clarensac à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : Le montant de la participation due par les communes de Bernis et de Clarensac fera l'objet annuellement d'un titre de recettes.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la délibération N°2017-11-134 du 29 novembre 2017 et la convention actuelle.

N°2018-12-098 : MESURES D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE MISES EN PLACE SUR LA COMMUNE POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT - OLD

Vu l'article L131-10 du Code forestier qui définit l'obligation de débroussaillage comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies ;

Considérant que les obligations légales de débroussaillage incombent aux propriétaires des terrains ou des constructions et installations de toute nature suivant le cas, ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures telles que les voies de circulation automobile, les lignes de chemin de fer ou les lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20130008-0007 du 8 janvier 2013 relatif aux modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques ;

Considérant le courrier du 26 janvier 2018, par lequel le Préfet du Gard rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage – OLD - dans le département ;

Considérant que Monsieur le Préfet du Gard a convié les communes du Département à délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie d'informations et de contrôle de l'exécution de ces obligations mise en œuvre sur chaque commune ;

Considérant que la commune de Milhaud étant soumise au risque incendie, a décidé d'inscrire, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde en cours d'élaboration, une rubrique concernant les OLD ;

Sur le rapport de *Monsieur Frédéric ZANONE*, adjoint au maire délégué à la sécurité, présentant la stratégie retenue par la commune pour sensibiliser, voire contraindre les personnes concernées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'adopter les actions de mise en œuvre de la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur le territoire de la commune de Milhaud comme suit :

1) INFORMATION/COMMUNICATION :

- Information sur le panneau connecté de la commune de l'ouverture de la campagne annuelle d'information et de rappel des obligations d'OLD.
- Création d'une rubrique permanente documentée sur le site internet de la commune, renvoyant aux prescriptions techniques et réglementaires fournies par les services de la préfecture et de la DDTM.
- diffusion d'une information sur la newsletter et la page FaceBook de la commune
- courrier adressé à tous les résidents concernés au plus tard le 15 avril de chaque année
- parution d'un article dans le bulletin municipal de printemps
- inscription du risque incendie dans le DICRIM

2) MESURES DE CONTROLES INDIVIDUELS :

Un premier contrôle effectué par le service de police municipale.

Les personnes concernées dont le débroussaillage ne serait pas effectué ou serait non conforme, seront alors mises en demeure de réaliser les travaux avec un délai d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception par le service de police municipale.

Après un délai d'un mois, un second contrôle sera organisé et effectué par la police municipale. En cas de non-exécution des travaux, une entreprise privée sera mandatée par la commune pour effectuer les opérations de débroussaillage de la parcelle concernée aux frais de son propriétaire.

En tout état de cause, les travaux devront être réalisés en dehors de la période estivale pour limiter tout risque de départ de feu par l'usage d'outils thermiques.

L'élimination des rémanents de coupes par incinération sera interdite durant les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

N°2018-12-099 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET LA COMMUNE DE MILHAUD RELATIVE A LA POSE D'UNE SIGNALISATION DE POLICE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 T AU NIVEAU DU CHEMIN DU CHAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'interdire la circulation des camions de plus de 3.5 tonnes sur le territoire de la commune de Milhaud, il est nécessaire d'apposer une signalisation sur le domaine public de la Ville de Nîmes afin de permettre le dégagement des véhicules avant l'arrivée sur le territoire de Milhaud au niveau du Chemin du Chai ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ville de Nîmes et la commune de Milhaud afin de déterminer les modalités d'implantation pour chacune des parties ;

Considérant que la présente convention prendra effet à la date de signature et sera conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Nîmes et la commune de Milhaud relative à la pose d'une signalisation de police interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes au niveau du Chemin de Chai.

N°2018-12-100 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018-10-096 DU 25 OCTOBRE 2018.

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 16 juin 1978 créant une régie de recettes ;

Vu la délibération N°2015-01-004 du 29 janvier 2015 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire et de la garderie en prenant en compte l'encaissement des droits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des Temps d'Activités Périscolaires et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération N°2016-03-026 du 23 mars 2016 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire et de la garderie en prenant en compte le mode de paiement par carte bancaire vis Internet et le service paiement en ligne -TIPI régie ;

Vu la délibération N°2018-09-081 du 19 septembre 2018, acceptant les paiements par Chèque Emploi Service Universel (CESU) et autorisant l'affiliation au centre de remboursement CESU ;

Vu la délibération N°2018-10-096 du 25 octobre 2018 modifiant la régie de recettes en autorisant l'encaissement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) et prenant acte de la fin des TAP ;

Considérant qu'au vu des montants des produits encaissés cumulés des droits scolaires, périscolaires et de restauration, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 18 000 € (tranche supérieure du barème du montant

moyen des recettes encaissées mensuellement). En effet, l'encaisse englobe également les paiements en carte bleue versées sur le compte au trésor de la régie, dans l'attente de reversement au compte principal de la commune ;

Considérant que le régisseur devra constituer un cautionnement annuel d'un montant de 1 800 € au lieu de 1 220 € fixé par l'arrêté du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ou obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement Mutuel pour un montant identique ;

Considérant qu'il est rappelé qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire ;

Considérant que pour respecter le parallélisme des formes, il est nécessaire de modifier par délibération la régie de recettes de la restauration scolaire ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 03 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes des droits scolaires, périscolaires et de restauration prend en compte l'encaissement des produits relatifs :

- à la cantine scolaire,
- à la garderie du matin et du soir,
- à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (tarif à la journée, demi-journée, repas du midi, panier repas, supplément pour sorties pédagogiques...)
- à l'étude surveillée

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la scolarité – 3 rue Pierre Guérin à Milhaud.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des justificatifs des recettes encaissées au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront chaque mois et dès lors que l'encaisse est atteinte.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable. Il sera assisté d'un mandataire suppléant dans les conditions fixées par son acte de nomination. L'intervention de mandataires supplémentaires peut avoir lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement annuel d'un montant de 1 800 € fixé par l'arrêté du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, après avis du trésorier principal, d'un montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mode de perception des recettes pourra se faire en numéraire ou au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ou par carte bancaire via Internet et le service de paiement en ligne – Tipi régie, ou par Chèques Emploi Service Universel (CESU - sauf pour le paiement des services de restauration scolaire).

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert auprès du Trésorier Principal.

Article 11 : Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance d'une facture.

Article 12: Les recettes seront inscrites au chapitre 70 – article 7067

Article 13 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

N°2018-12-101 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS BOUCHONS » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu la délibération N°2017-12-141 du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » - PSEJ ;

Considérant que le règlement de fonctionnement relatif à la Prestation de Service Unique – PSU- approuvé par délibération N°2018-09-082 en date du 19 septembre 2018 ne peut pas se substituer au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, même si certaines parties se retrouvent dans les deux documents, notamment la présentation générale, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ, le mode de calcul des tarifs, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ;

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche « Les petits bouchons » initialement actualisé et approuvé par délibération N°2014-09-054 du 25 septembre 2014, en détaillant le rôle et les missions de chaque agent, les modalités et conditions d'admission et d'accueil particulièrement avec la création de la commission d'attribution des places, la tarification modifiée suite au règlement PSU, et le rôle et les missions du médecin de crèche et de l'infirmière relatifs aux soins spécifiques apportés à l'enfant et précisant l'extension de 3 à 11 vaccins obligatoires... ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les petits bouchons » annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ce règlement annulera et remplacera l'actuel règlement à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°2018-12-102 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DISPOSITIF DES PASSEPORTS ETE 2019 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et de respecter le code des marchés publics, la ville de Nîmes reconduit la convention de groupement de commandes réunissant toutes les communes qui souhaitent adhérer au dispositif des « passeports été 2019 » ;

Considérant que, pour lancer dès janvier 2019 la procédure de passation des marchés avec les prestataires de toutes les activités proposées dans le passeport été, il convient de soumettre au conseil municipal le partenariat avec la ville de Nîmes afin de mettre à disposition des jeunes milhautois 45 « passeports été » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes relatif au dispositif des passeports été 2019 afin de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire dont la convention de partenariat engageant toutes les communes adhérentes.

N°2018-12-103 : PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité technique du 16 novembre 2018 ;

Considérant que les modalités d'aménagement du temps de travail, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail, et formalisées sous la forme d'un document cadre ;

Considérant que le protocole d'accord-cadre qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville de Milhaud en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'approuver le protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail dans la collectivité, joint en annexe.

N°2018-12-104 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension de l'ALSH à partir du 1^{er} janvier 2019 aux mercredis scolaires en après-midi, il convient de réorganiser le service et de pourvoir aux besoins d'encadrement et d'animation ;

Considérant que des postes permanents sont à créer ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires entraînant l'augmentation de l'effectif du service, mais d'une amplitude horaire d'emplois à temps non complet existants et pourvus ;

Considérant qu'après avis du Comité technique les deux postes à 24h00 et le poste à 28h00, qui ne seront plus pourvus, seront à supprimer ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 32h00 et de deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 28h00.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2018-12-105 : SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que :

- un emploi d'infirmière en soins généraux de catégorie A à temps complet a été créé par délibération N°2018-10-094 du 25/10/2018 pour permettre le recrutement d'une infirmière à la crèche suite au départ à la retraite d'une infirmière de classe supérieure de catégorie B ;
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24h00 n'a pas vocation à être pourvu ;
- le recrutement d'un agent sur un grade d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet entraîne la vacance de l'emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe existant ;

Considérant qu'afin de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés, il convient de le mettre à jour ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De supprimer les emplois non pourvus ou inutiles tels que détaillés dans le tableau ci-après :

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	POSTES A SUPPRIMER	MOTIFS
Médico-sociale	1	Infirmière de classe supérieure cat B	non pourvu suite départ à la retraite
	1	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe à temps complet	non pourvu
Animation	1	Adjoint d'animation territorial TNC 24h00	non pourvu

Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs.

N°2018-12-106 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR L'ACTION "CAFE DES PARENTS DE MILHAUD"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de diversification des mesures d'accompagnement social, la municipalité a instauré en 2017 le "café des parents de Milhaud", lieu convivial d'échanges, de rencontres et d'informations au service des familles autour des thèmes de la parentalité ;

Considérant qu'au vu du succès rencontré et des nombreuses thématiques variées, toujours au cœur des préoccupations des parents et des thèmes qui peuvent encore être abordés, la municipalité reconduit l'action en 2018/2019 ;

Considérant le programme à venir et le coût prévisionnel établi à 970 € (dépenses alimentaires, coût des prestations et frais de déplacement de professionnels), la commune souhaite solliciter le Conseil Départemental du Gard pour l'octroi d'une subvention pour la seconde édition 2018/2019 du "Café des Parents de Milhaud" ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 25 voix POUR et 3 CONTRE,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 € pour la seconde édition 2018/2019 de l'action "café des parents" de la commune de Milhaud, au titre de l'année 2019.

Article 2 : D'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Alimentation	170 €	Subvention du CD30	700 €
Prestations extérieures	800 €	<i>Reste à la charge de la commune</i>	270 €
DEPENSES	970 €	RECETTES	970 €

N°2018-12-107 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 vise à ajuster en fin d'année les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation de divers articles ;

Considérant qu'un virement entre sections vise à tenir compte de la consommation finale effective des crédits de gestion de la dette, en fonctionnement, pour les intérêts et en investissement pour le capital. En effet, certains emprunts à taux variable et en annuité constante entraînent suivant les taux d'intérêt actuels un remboursement plus rapide du capital ;

Considérant que les écritures des avances à la SPL AGATE (construction du gymnase) passées à la demande de la trésorerie nécessitent une adaptation des prévisions ;

Sur le rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement suivant la décision modificative N°1 du budget principal 2018 résumée dans le tableau ci-joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

DM N°1 2018 COMMUNE DE MILHAUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Fct°	Libellé	Article	Libellé	Prévisions	Réalisé engagé /	Solde cours en	DM	Total prévision après DM	Observations
011	833	Préservation des milieux naturels	611	Contrat de prestation de service	0,00	10 038,48	-10 038,48	10 040,00	10 040,00	Traitement pneu garrigues
011	211	Ecole maternelle	611	Contrat de prestation de service	0,00	3 272,71	-3 272,71	3 960,00	3 960,00	Prélèvement et analyse amiante
011	810	Service technique	60636	Vêtements de travail	4 400,00	5 023,31	-623,31	1 130,00	5 530,00	Ajustement consommation
011	212	Ecole élémentaire	6064	Fournitures administratives	700,00	1 639,74	-939,74	1 000,00	1 700,00	Fournitures papier et Direction distincte des fournitures scolaires
011	211	Ecole maternelle	6068	Autres matières et fournitures	300,00	790,39	-490,39	90,00	390,00	Pour équilibre de l'article - dépassement draps école maternelle
011	020	Administration générale	6156	Maintenance	38 000,00	15 573,11	22 426,89	-14 000,00	24 000,00	Ajustement consommation
011	020	Administration générale	6182	Documentation générale et technique	3 240,00	2 004,12	1 235,88	-1 000,00	2 240,00	Ajustement consommation
011	020	Administration générale	6231	Annonces et insertions	2 000,00	4 868,66	-2 868,66	3 000,00	5 000,00	Consultations marchés
011	020	Administration générale	6236	Catalogues et imprimés	2 800,00	3 555,52	-755,52	1 030,00	3 830,00	Etat civil et protocole
011	023	Information communication publicité	6237	Publications	9 000,00	6 770,00	2 230,00	-2 230,00	6 770,00	Ajustement consommation
011	332	Action culturelle	6238	Divers	500,00	-	500,00	-500,00	-	Ajustement consommation
011	020	Administration générale	6261	Frais affranchissement	7 500,00	7 730,08	-230,08	1 000,00	8 500,00	Lettres recommandées
011	020	Administration générale	6262	Frais de communication	9 000,00	10 115,60	-1 115,60	2 000,00	11 000,00	Ajustement consommation
011	027	Festivités	6281	Concours divers (cotisations...)	420,00	466,00	-46,00	60,00	480,00	Agrément courses camarguaises
011	020	Administration générale	6288	Autres services extérieurs	-	2 800,00	-2 800,00	2 800,00	2 800,00	Relais accès au droit
011	810	Service technique	60621	Combustible	2 400,00	3 120,00	-720,00	720,00	3 120,00	GNR
011	813	Propreté urbaine	60622	Carburants	7 600,00	4 811,50	2 788,50	-720,00	6 880,00	Arrêt balayeuse
011	020	Administration générale	60624	Produits de traitements	2 500,00	3 411,71	-911,71	1 100,00	3 600,00	Désinsectisation, dératisation et sac canins
011	810	Service technique	60628	Autres fournitures non stokés	30 280,00	11 747,01	18 532,99	-15 130,00	15 150,00	Ajustement consommation
011	813	Propreté urbaine	60628	Autres fournitures non stokés	8 200,00	1 893,12	6 306,88	-4 000,00	4 200,00	Ajustement consommation
011	211	Ecole maternelle	60631	Fournitures d'entretien	2 200,00	4 602,66	-2 402,66	2 700,00	4 900,00	Ajustement consommation
011	822	Voirie communale et routes	60633	Fournitures de voirie	13 200,00	14 274,96	-1 074,96	3 000,00	16 200,00	Ajustement consommation
011	412	Stade	61521	Terrains	18 000,00	3 720,00	14 280,00	-14 210,00	3 790,00	Ajustement consommation
011	810	Service technique	61551	Matériel roulant	2 000,00	10 250,77	-8 250,77	15 000,00	17 000,00	Ajustement consommation - beaucoup de réparations en 2018
011	92	Aides aux agricultures	61558	Autres biens mobiliers	-	837,76	-837,76	840,00	840,00	Réparation borne Madis
011	824	Autres opérations d'aménagement urbain	62876	Au GFP de rattachement	9 000,00	7 792,05	1 207,95	-1 200,00	7 800,00	Convention instruction Nîmes Métropole titre de 7792,05 euros pour 2018
011	020	Administration générale	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	-	720,00	-720,00	720,00	720,00	Frais de fonctionnement Borne SMEG
011	822	Voirie communale et routes	615231	Voies	-	36 856,80	-36 856,80	36 857,00	36 857,00	Intervention NEOVIA pour excavations rues
011	823	Espaces verts	615231	Voies	15 000,00	2 478,00	12 522,00	-7 400,00	7 600,00	Ajustement consommation - taille arbres
012	020	Administration générale	6332	Cotisations versées au FNAL	2 514,00	4 217,64	-1 703,64	3 400,00	5 914,00	Pour rééquilibre à l'article
012	251	Hébergement restauration scolaire	6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	-	1 879,90	-1 879,90	1 750,00	1 750,00	Pour rééquilibre à l'article

012	422	Autres activités pour es jeunes	6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	-	1 457,94	-1 457,94	1 750,00	1 750,00	ALSH
012	64	Crèche et garderie	6451	Cotisations à l'URSSAF	22 240,00	45 999,69	-23 759,69	32 250,00	54 490,00	Pour rééquilibrer à l'article
012	251	Hébergement restauration scolaire	6451	Cotisations à l'URSSAF	-	19 552,80	-19 552,80	32 250,00	32 250,00	Pour rééquilibrer à l'article
012	251	Hébergement restauration scolaire	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-	34 700,74	-34 700,74	6 500,00	6 500,00	Pour rééquilibrer à l'article
012	020	Administration générale	6455	Cotisations pour assurance du personnel	73 000,00	16 726,63	56 273,37	5 545,00	78 545,00	Pour rééquilibrer à l'article
012	251	Hébergement restauration scolaire	64111	Rémunération principale	508 426,00	465 989,03	42 436,97	2 000,00	510 426,00	Pour rééquilibrer à l'article
012	422	Autres activités pour es jeunes	64131	Rémunération	18 459,00	28 127,77	-9 668,77	24 100,00	42 559,00	ALSH
012	020	Administration générale	64118	Autres indemnités	183 336,00	65 774,97	117 561,03	-109 545,00	73 791,00	Ajustement du chapitre 012
66	01	Opérations non ventilables	66111	Intérêts de la dette	220 803,00	146 688,00	74 115,00	-5 000,00	215 803,00	Virement au remboursement du capital
67	01	Opérations non ventilables	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	3 087,37	-2 087,37	2 100,00	3 100,00	Titre redevance GRDF en double sur 2017
67	020	Administration générale	678	Autres charges exceptionnelles	500,00	96,25	403,75	2 900,00	3 400,00	Obsèques indigent 1467 euros
014	01	Opérations non ventilables	739115	Prélèvement loi SRU	47 120,00	23 085,00	24 035,00	-5 000,00	42 120,00	Notification 2018=41553 euros
023	01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	91 071,00			-21 657,00	69 414,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde cours	en DM	Total prévision après DM	Observations
								0,00		0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								0,00		

DM N°1 2018 COMMUNE DE MILHAUD										
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Total prévisions	Réalisé / engagé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
16	01	Opérations non ventilables	1641	Emprunts remboursement capital	369 850,00	315 798,22	54 051,78	5 000,00	59 051,78	Montant de l'échéancier pour la fin de l'année 55 164,81 euros. (Impact des prêts à annuité constante - il y a eu plus de remboursement de capital cette année et moins de versement d'intérêt) - Couverture supérieur pour couvrir les fluctuations éventuelles.
21	822	Voirie communale et routes	2115	Terrain bâtis	430 000,00	0,00	430 000,00	-88 020,00	341 980,00	Virement au 822 // 2315 de 78600 euros pour aménagement du parvis du gymnase
21	4141	Aires de jeux	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	18 000,00	37 176,00	-19 176,00	37 716,00	55 716,00	Aires de jeux T. Reyberottes
21	112	Police municipale	21538	Autres réseaux	22 600,00	29 993,60	-7 393,60	7 500,00	30 100,00	Solde de la pose des caméras de vidéo surveillance
21	822	Voirie communale et routes	21568	Matériel incendie	6 000,00	2 194,10	3 805,90	1 920,00	7 920,00	Devis de 5725 euros reçu pour placer 2 bornes incendies
21	020	Administration générale	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00	10 000,00	-4 300,00	5 700,00	Virement au 024 / 2188
21	024	Fêtes et cérémonies	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	Bâche pour taureau piscine et barnum
21	4111	Halle des sports	2188	Autres immobilisations corporelles	29 943,00	12 743,41	17 199,59	400,00	30 343,00	Equilibre de l'article
23	4111	Halle des sports	2313	Travaux en cours	2 930 989,00	782 471,87	2 148 517,13	-2 098 361,00	832 628,00	En accord avec la trésorerie suite à l'ajustement des écritures des avances au compte 238, les frais de mission de SPL AGATE de 3,8% restent traités en réel au 2313
23	4111	Halle des sports	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	1 418 707,96	-1 418 707,96	2 098 361,00	2 098 361,00	Versement des avances (solde du 328 de 300 000 euros montant de l'avance)
23	822	Voirie communale et routes	2315	Installations, matériel et outillage techniques	191 946,00	24 496,80	167 449,20	14 227,00	206 173,00	Virement Aires de jeux T. Reyberottes -37.716€, et virement à l'entretien voirie au fonctionnement -26.657€ + Parvis du gymnase 78.600 euros TTC (65.000 euros HT).
041	4111	Halle des sports	2313	Travaux en cours	0,00	1 118 707,96	-1 118 707,96	2 098 361,00	2 098 361,00	Suite à l'ajustement des écritures des avances au compte 238, les travaux vont l'objet d'avance à la SPL AGATE au 238 et d'une écriture d'ordre au 2313 lors de la présentation des factures acquittées
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								2 076 704,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
021	01	Opération non ventilables	021	Virement de la section de fonctionnement	91 071,00			-21 657,00	69 414,00	
041	4111	Halle des sports	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	1 118 707,96	-1 118 707,96	2 098 361,00	2 098 361,00	Solde des avances lors des justificatifs de dépenses par virement au 2313
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								2 076 704,00		
								EQUILIBRE	0,00	

N°2018-12-108 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PARVIS DU GYMNASE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 vise à ajuster les prévisions au marché de travaux VRD et du fossé du chemin du Creux dont le montant après avenant est de 123 830,30 € HT auquel il faut incorporer 5 800 € HT de missions pour le maître d'œuvre, soit un total arrondi de 130 000 € HT, dont la moitié 65.000 € HT est pris en charge par ce budget ;

Considérant que les prévisions en dépenses au compte 605 sont donc augmentées de 6 000 € pour les porter à 65 200 € et que les prévisions en recettes au compte 7015 sont augmentées de 6 000 € pour l'équilibre du budget ;

Sur le rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 06 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement suivant la décision modificative N°1 du budget principal 2018 ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

N°2018-12-109 : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ;

Vu les délibérations N°2017-06-005 et N°2017-06-006 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 18 septembre 2017 ayant pour objet respectivement la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et la définition des mesures exercées à compter de la même date dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu la délibération N°2017-11-125 du 29 novembre 2017 du Conseil municipal de Milhaud approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20171312-B-001 en date du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu le rapport approuvé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2018 ;

Considérant qu'à la suite du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en matière de « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations », la Commission locale d'évaluation des transferts de charges – CLETC - a procédé à une évaluation des charges nettes ainsi transférées, a examiné les premiers éléments d'information relatifs au transfert, s'est prononcé sur l'évaluation des transferts de charges, et a arrêté le montant des charges ainsi transférées ;

Considérant que la législation prévoit que le conseil municipal des communes membres se prononce en la matière dans les trois mois de sa notification ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article unique : D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de compétence en matière de « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme



Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole
Jean-Luc Descloux
Jean-Luc DESCLOUX